

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le **26 AVR. 2022**
ID : 038-213800758-20220426-AU_2022_004-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2022-004

Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une consultation pour les marchés d'assurance de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se faire assister par un consultant spécialisé en la matière,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition du cabinet Patrick Barrat, 11 allée du mont Lory, 69230 Saint Genis Laval,

DECIDE :

Article 1 : de confier au cabinet Patrick Barrat une mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance (RC et protection juridique, dommages aux biens, flotte de véhicules, personnel)

Article 2 : Le montant de la prestation pour la mission complète s'élève à 3 000 € HT.

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le quinze avril deux mille vingt-deux.

Par délégation du conseil municipal
Martine VENTURINI
Maire

